

VILLE DE CHARLESBOURG

RÈGLEMENT 91-2352

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE PRÉVU AU RÈGLEMENT # 88-2050 - MODIFICATION D'UNE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE RX-10 SITUÉE AU NORD DE LA RUE DE L'EGLISE ET A L'EST DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE EN DIVERS SECTEURS DE ZONES CB/B, RA/B, RB/A ET PV

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 6 septembre 1988, par sa résolution 88/26198, adopté le règlement # 88-2050 régissant le zonage.

2e- ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage # 88-2050, le Conseil a également adopté un plan de zonage, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement # 91-2351 modifiant l'affectation du sol d'une partie du territoire située au nord de la rue de l'Eglise, à l'est du Chemin de la Grande-Ligne.

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le feuillet "C" du plan de zonage, aux mêmes endroits, en vue de tenir compte du changement effectué au plan d'affectation du sol par le règlement précité et de modifier une partie du secteur de zone RX-10 en divers secteurs de zones CB/B, RA/B, RB/AA, RB/A et PV.

5e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 4 mars 1991 à 19 h.

6e- ATTENDU QU'avis de motion no 91/2948 a été donné le 4 février 1991 aux fins du présent règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECRETE ET ORDONNE:

ARTICLE 1

1.1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

2.1- Le plan de zonage composé des feuillets "A", "B" et "C", tracés à l'échelle 1:5000, tel que mis à jour en septembre 1988, préparé par Roche Urbanex, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 6 septembre 1988 est amendé en effectuant au feuillet "C" les modifications suivantes:

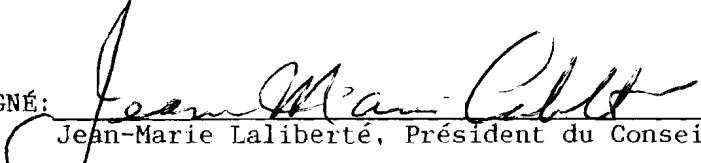
- En modifiant la partie du secteur de zone RX-10 située au nord de la rue de l'Eglise, à l'est du Chemin de la Grande-Ligne et identifié sur l'extrait dudit feuillet "C" joint en annexe 3 à ce règlement, par les secteurs de zones apparaissant pour le même territoire au plan partiel de zonage joint en annexe 4 de ce règlement.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINALES

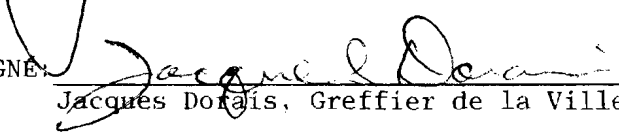
3.1- Lesdits plans partiels de zonage susdits, identifiés sous le no # 91-2352 de ce règlement, tracés à l'échelle 1:5000, préparés par la Direction de l'urbanisme, authentiqués par la signature du Président du Conseil et du Greffier de la Ville en date du 18 mars 1991 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.

- 3.2- Aux fins d'interprétation des plans partiels susdits, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage # 88-2050 s'appliquent.
- 3.3- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 3.4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ:


Jean-Marie Laliberté, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ:


Jacques Dorais, Greffier de la Ville

ADOPTÉ LE: 18/03/91

PAR LA RÉOLUTION: 91/27774

EN VIGUEUR LE: 30/04/91

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2352-1-4150)

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 88-2050 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONES RA/B-193, RA/B-194, RB/A-29, RB/A-30, RB/AA-15, CB/B-41, PV-37 (nouvelles) ET RX-10 (modifiée)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 18 mars 1991, a adopté le règlement # 91-2352 modifiant le règlement # 88-2050 régissant le zonage intitulé **Modification du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Modification d'une partie du secteur de zone RX-10 située au nord de la rue de l'Eglise et à l'est du Chemin de la Grande-Ligne en divers secteurs de zones CB/B, RA/B, RB/A et PV.**

2e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 18 mars 1991.

3e- QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 25 mars 1991

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2352-2-4151)

AUX PERSONNES DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG, DANS LES SECTEURS DE ZONES RA/B-145, RA/B-146, CA/B-41, RA/B-142, RA/B-162, PB-43, RB/B-22, RA/B-143, CB/B-23, CB/B-22 ET RA/B-147 **CONTIGUS** AUX SECTEURS DE ZONES RA/B-193, RA/B-194, RB/A-29, RB/A-30, RB/AA-15, CB/B-41, PV-37 (nouvelles) ET RX-10 (modifiée) AINSI QU'AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE MÊME TERRITOIRE, LE 18 MARS 1991

AVIS PUBLIC est. par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 18 mars 1991, ce Conseil a adopté le règlement # 91-2352 intitulé **Modification du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Modification d'une partie du secteur de zone RX-10 située au nord de la rue de l'Eglise et à l'est du Chemin de la Grande-Ligne en divers secteurs de zones CB/B, RA/B, RB/A et PV.**

2e- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 18 mars 1991, sont habiles à voter sur le règlement # 91-2352 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zones RA/B-193, RA/B-194, RB/A-29, RB/A-30, RB/AA-15, CB/B-41, PV-37 (nouvelles) et RX-10 (modifiée) par au moins douze (12) personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans ce secteur de zone ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 25 mars 1991

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURGAVIS PUBLIC
(No: 2352-3-4160)

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE LE 18 MARS 1991, DANS LES SECTEURS DE ZONES RA/B-193, RA/B-194, RB/A-29, RB/A-30, RB/AA-15, CB/B-41, PV-7 (nouvelles) ET RX-10 (modifiée)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 18 mars 1991, ce Conseil a adopté le règlement # 91-2352 intitulé **Modification du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Modification d'une partie du secteur de zone RX-10 située au nord de la rue de l'Eglise et à l'est du Chemin de la Grande-Ligne en divers secteurs de zones CB/B, RA/B, RB/A et PV.**

2e- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 18 mars 1991, peuvent demander que le règlement # 91-2352 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon l'article 533 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et qu'à cette fin, les personnes habiles à voter sur le règlement # 91-2352 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9 h à 19 h, sans interruption, le 15 avril 1991.

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement # 91-2352 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 13 et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement # 91-2352 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 15 avril 1991 à 19 h 01, à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 160, 76e Rue Est.

Charlesbourg, ce 8 avril 1991

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2352-4-4195)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le règlement # 91-2352 est réputé approuvé par les électeurs à la suite de la tenue du registre le 15 avril 1991 de 9 h à 19 h, sans interruption.

2e- QUE ledit règlement # 91-2352 est intitulé **Modification du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 - Modification d'une partie du secteur de zone RX-10 située au nord de la rue de l'Eglise et à l'est du Chemin de la Grande-Ligne en divers secteurs de zones CB/B, RA/B, RB/A et PV.**

3e- QUE la Communauté Urbaine de Québec a émis un avis de conformité au règlement # 207 de la C.U.Q., à l'égard dudit règlement # 91-2352 de la Ville de Charlesbourg en date du 30 avril 1991, date de l'entrée en vigueur dudit règlement # 91-2352.

4e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 12 mai 1991

Jacques Dorais, o.m.a.,
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 2352-1-4150, 2352-2-4151,
2352-3-4160 et 2352-4-4195

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics annexés au règlement # 90-2352 en affichant:

- 1) Le premier avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 25 mars 1991, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 2) Le deuxième avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", - le 25 mars 1991, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 3) Le troisième avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 8 avril 1991, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 4) Le quatrième avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 12 mai 1991, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 28 octobre 1991

Le Greffier:

Jacques Dorais, o.m.a.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

RE: Règlement # 91-2352

Je soussigné, JACQUES DORAIS, Greffier de la
Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 532 à 559 de la
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le registre
a été accessible au bureau de la municipalité le 15 avril 1991 de 9 h à
19 h.

Que le nombre total de personnes habiles à voter
sur le règlement # 91-2352 selon l'article 553 est de 25.

Que le nombre de signature des personnes habiles
à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règle-
ment # 91-2352 est de 13 et qu'aucune personne habile à voter sur ledit rè-
glement ne s'est enregistrée le 15 avril 1991.

Que le règlement # 91-2352 est donc réputé ap-
prouvé conformément aux dispositions des articles 532 à 559 de la Loi sur
les élections et les référendums dans les municipalités.

Que le présent certificat sera déposé à la
séance du 6 mai 1991.

Charlesbourg, ce 1er mai 1991

Le Greffier:

Jacques Dorais, o.m.a.
